

## Convention Simplifiée de Formation professionnelle (Articles L.6353-1 à 2 R.6353-1)

Entre les soussignés

Atout France, Agence Française de Développement Touristique, groupement d'intérêt économique créé le 19 mai 2009 à la suite du GIE Maison de la France, enregistré sous le numéro de déclaration d'existence 11 75 55 93 475 auprès du préfet de région d'Ile de France

Et

Désignation de l'organisme : .....

Représenté par : .....

Est conclue la convention suivante, en application des dispositions de la partie VI du Livre III du code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente.

### Article 1 : objet de la convention

Atout France organise la formation : **les enjeux de la communication digitale responsable.**

La formation **Les enjeux de la communication digitale et responsable** vous offre l'opportunité d'appréhender les enjeux de la performance numérique, du Green IT, de l'éthique et de l'Influence d'une façon différente et de changer collectivement de point de vue sur la performance.

La **Fresque du Digitale Responsable** présentée au cours de ces deux journées d'acculturation collective à la communication digitale responsable, s'appuie sur :

- une méthode pédagogique centrée sur la manipulation de 151 cartes concrètes et applicables pour comprendre et mettre en œuvre le moins mais mieux numérique,
- un quizz interactif,
- et une réflexion de groupe.

### Objectifs de la formation

- Comprendre les enjeux de la communication digitale responsable
- Appréhender le lien entre numérique et tourisme responsable
- Disposer d'une vision d'ensemble des leviers mobilisables
- Elaborer une stratégie de communication digitale responsable

### Public attendu

La formation *Les enjeux de la communication digitale responsable* s'adresse à l'ensemble des professionnels qui évoluent dans le secteur du tourisme :

- Directeur/responsable marketing
- Directeur d'OGD
- Directeur/responsable éditorial
- Chargé de mission/chef de projet

### Pré requis

- Être à l'aise avec les notions de communication digitale et de tourisme responsable,
- Pas de compétences spécifiques requises pour suivre cette formation.
- Atout France s'engage à s'assurer que les participants respectent les prérequis.

### Moyens matériels

La formation se déroulera dans les locaux d'Atout France, dans une salle de réunion équipée de tables et chaises. Paperboard, système de diffusion du support numérique et wifi sont mis à disposition.

Le déjeuner est organisé au RIE d'Atout France (niveau -1). Son coût est inclus dans le tarif de la formation.

**Méthodologie pédagogique** : elle sera pratique et participative axée sur des exemples concrets et des mises en situation. Elle alternera apports théoriques et exercices pratiques.

**Formateur** : Cédric CHABRY

**Programme** : joint en annexe

**Type d'action de formation** article L.6353-1 à 11 du code du travail : adaptation, promotion, prévention, acquisition, entretien et perfectionnement des connaissances : acquisition, entretien et perfectionnement des connaissances.

**Date** : mardi 18 et mercredi 19 mars, 09h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

**Durée** : 14 heures

**Lieu** : Dans les locaux de Atout France – 200/216, Rue Raymond Losserand – 75014 Paris.

#### Article 2 : Effectif formé

Atout France accueillera la(les) personne(s) dont le prénom, nom et fonction, suivant :

.....  
.....

#### Article 3 : Dispositions financières

En contrepartie de cette action de formation, l'employeur s'acquittera des coûts suivants. Merci de cocher la case correspondant à votre statut.

Frais de formation Adhérent Atout France

995,00 € HT X ..... = .....€  
199,00 € (TVA 20 %) X ..... = ..... €  
1 194,00 € TTC X ..... = ..... €

Frais de formation non adhérent Atout France

1 243,00 € HT X ..... = .....€  
248,60 € (TVA 20 %) X ..... = ..... €  
1 491,60 € TTC X ..... = ..... €

#### Article 4 : Facturation et modalités de règlement

Le règlement de votre inscription doit nous parvenir **AVANT** la date de la formation. Pour les collectivités : l'inscription a valeur de *service fait*. Merci de nous adresser un justificatif du règlement : avis de mandatement, de virement, etc.

Les formations entrent dans le cadre de la formation continue. Leur coût financier peut être pris en charge par l'OPCO auprès duquel l'organisme du bénéficiaire de la formation cotise.

Le bénéficiaire devra s'assurer d'être pris en charge par l'organisme dont il dépend.

Une facture vous est adressée dans les meilleurs délais suite à votre inscription. Elle est libellée à l'attention de l'organisme mentionné en page 1 de la convention sauf précision ci-dessous. Merci de préciser le nom et coordonnées précises de l'OPCO à facturer : .....

.....  
.....

Toute facture émise à l'attention d'un organisme ne pourra en aucun cas être annulée et libellée ultérieurement à l'attention d'un autre organisme. Dans l'hypothèse où l'organisme payeur ne saurait prendre en charge la formation, le participant s'engage à régler le coût total de la journée ou à annuler son inscription dans les délais requis et précisés ci-dessous.

#### Article 5 : Accessibilité

En cas de mobilité réduite d'un inscrit, qui nécessite une adaptation particulière de la formation, Atout France vous remercie de bien vouloir lui signaler, afin de mettre en place les dispositions nécessaires,

par mail avant **mardi 11 mars 2025**, à [isabelle.chevassut@atout-france.fr](mailto:isabelle.chevassut@atout-france.fr) ou [christelle.leroy@atout-france.fr](mailto:christelle.leroy@atout-france.fr)

**Article 6 : Dédit et abandon**

Toute annulation de participation devra être signifiée par courriel à [isabelle.chevassut@atout-france.fr](mailto:isabelle.chevassut@atout-france.fr) ou [christelle.leroy@atout-france.fr](mailto:christelle.leroy@atout-france.fr), au plus tard **mardi 11 mars 2025, à 17h00**. Pour toute annulation après cette date, vous pouvez vous faire remplacer en communiquant, par courriel, le(s) nom(s) et coordonnées du (des) remplaçant(s). Passé ce délai, les droits d'inscription resteront acquis ou dus à Atout France.

**Article 7 : Différends éventuels**

Si une contestation ou un différend ne peut être réglé à l'amiable, le Tribunal de Paris sera seul compétent pour régler le litige.

Fait à ....., le .....

Pour l'organisme

Pour Atout France

**Signature, nom et qualité du signataire**  
**Cachet de l'organisme**

Rose-Marie ABEL  
Secrétaire Générale  
Directrice générale par intérim

Pour ordre  
Philippe MAUD'HUI  
Directeur, Observation, Qualité  
et Développement Durable